

# Conseil municipal

## Séance du jeudi 7 décembre 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le 07/12/2017 à 20h00, à la mairie de Montferrand-le-Château, sur convocation régulière de M. Pascal Duchézeau, maire de Montferrand-le-Château.

**Etaient présents :** P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, P. Hanus, J.-M. Télès, R. Giancarlo, J. Dougoud, C. Mesnier, I. Jacquinot, M. Cottiny, D. Jaxel, W. Aubry, J.-P. Leuba, A. Corté, E. Vincens

**Procurations :** W. Lhuillier à P. Duchézeau, A. Plumet à W. Aubry, A.-M. Ghiczy à R. Giancarlo

**Absents :** L. Boudet

J.-P. Leuba est élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Reprise de voirie du lotissement « Les Jachères » : délibération à la demande du service des hypothèques
2. Vente de terrains par la commune à la société CM-CIC Aménagement Foncier
3. Remboursement des frais engagés par le Comité des fêtes pour le festival de théâtre amateur
4. Délibération pour approuver le classement des voies communales
5. Délibération pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
6. Délibération pour le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)
7. Délibération pour annuler un échange de terrains
8. Délibération pour fixer le nouveau prix pour la vente de la maison forestière
9. Délibération pour fermer un poste de rédacteur et ouvrir un poste d'adjoint
10. Délibération ONF liste d'affouage
11. Délibération pour fixer la participation de Thoraise aux frais du périscolaire
12. Délibérations points de finances :
  - Fermage 2017
  - Frais de scolarité 2016-2017
  - Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2018
  - Encaissement des chèques de remboursement des assurances
  - Paiement de la subvention Grand Besançon Habitat
13. Points d'information :
  - Rythmes scolaires
  - RIFSEEP
  - Bilan CCAS
  - Commission migrants
14. Travail des commissions
15. Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du jeudi 28 septembre 2017 est validé à l'unanimité.

#### **1. Reprise de voirie du lotissement « Les Jachères » : délibération à la demande du service des hypothèques**

Le maire propose au conseil municipal d'entériner la reprise de voirie du lotissement « Les Jachères » par délibération du Conseil municipal.

Les 22 propriétaires et héritiers de cette voirie, cadastrée section AD n°23, ont donné leur accord pour abandonner la parcelle concernée à la commune.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de porter la voirie du lotissement « Les Jachères » dans le domaine public communal de Montferrand-le-Château et autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La commune sera chargée de l'entretien, de la réfection et de tous travaux nécessaires sur cette voirie.

La voirie sera portée à l'inventaire communal dès visa de la préfecture et au cadastre pour mise à jour.

Vote – Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

#### **2. Vente de terrains par la commune à la société CM-CIC Aménagement Foncier**

Le Maire expose les modalités de cession et précise que les terrains sont en zone constructible.

A la demande savoir s'il y avait d'autres acheteurs, le Maire répond que c'est le CM-CIC qui sollicite l'achat des terrains et que les propriétaires ont donné leur accord. Le notaire de la commune concernée a estimé que le prix proposé était au maximum de ce qu'on pouvait espérer.

W. Aubry demande si la commune pourrait effectuer elle-même la viabilisation du lotissement afin de valoriser ces parcelles, et M. Cottiny explique que la commune n'a pas les moyens nécessaires.

Le Conseil municipal accepte de vendre à la Société CM-CIC Aménagement Foncier au prix de 293 700 € TTC les propriétés communales nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement cadastrée :

- Section AD n° 205 d'une superficie de 10 a 91 ca au lieudit « 60, rue de Besançon »,
- Section A n° 844 d'une superficie de 56 a 20 ca au lieudit « les grandes pièces »,
- Section A n° 1940 d'une superficie de 30 a 82 ca au lieudit « les grandes pièces »,

soit une surface totale de 97 a 93 ca, soit 9 793 m<sup>2</sup>.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente et les documents liés à la vente, les frais de délimitation par géomètre et de notaire ainsi que ceux liés aux études de sol étant à la charge de CM-CIC Aménagement Foncier.

Un membre du Conseil ne participe pas au vote, en tant qu'administrateur au CM-CIC.

Vote – Pour : 13 ; Contre : 2 ; Abstention : 2

### **3. Remboursement des frais engagés par le Comité des fêtes pour le festival de théâtre amateur**

B. Téjon expose que la CAGB verse une subvention de 2 500 € et précise que la commune a précédemment réglé 2 941,44 €. Après décompte des frais et recettes il reste 1 261,01 € de remboursement à régler par la commune au Comité des fêtes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le remboursement des frais engagés par le Comité des fêtes pour le festival de théâtre amateur.

Deux membres du Conseil ne participent pas au vote, en tant que membres du Comité des fêtes.

Vote – Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

### **4. Délibération pour approuver le classement des voies communales**

J.-M. Télès expose que le cabinet Jamey a réalisé l'inventaire des voies communales. Le Maire précise que l'inventaire est important pour que les subventions de la CAGB soient calculées au plus près des besoins de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le classement des voies communales.

Vote - accord à l'unanimité

### **5. Délibération pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

#### **6. Délibération pour le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)**

M. Cottiny expose que le Conseil départemental a adressé une demande de participation au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0,61 € et 0,30 € par habitant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de participer au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et du FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30 € par habitant (sur la base de 2 164 habitants en 2017 selon l'Insee).

Vote - accord à l'unanimité

### **7. Délibération pour annuler un échange de terrains**

Le Maire propose d'annuler l'échange de terrains prévu par la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 2014, cet échange n'ayant pas pu aboutir suite à un refus de l'exploitant. Le Maire a informé les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'annulation de l'échange de terrains.

Vote - accord à l'unanimité

### **8. Délibération pour fixer le nouveau prix pour la vente de la maison forestière**

Le maire rapporte que le notaire estime après deux ans de mise en vente que le prix de vente de la maison forestière est trop élevé et celui-ci propose une valeur de 160 000 €. Le Maire précise qu'une maison inhabitée se dégrade rapidement en hiver.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le prix de vente de la maison forestière à 160 000 €.

Vote - accord à l'unanimité

#### **9. Délibération pour fermer un poste de rédacteur et ouvrir un poste d'adjoint**

B. Téjon expose qu'un poste de rédacteur avait été créé suite à l'obtention du concours par un agent, et que le départ de celui-ci nécessite de fermer ce poste pour ouvrir un poste d'adjoint après le recrutement d'un nouvel agent en remplacement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fermer un poste de rédacteur et d'ouvrir un poste d'adjoint.

Vote - accord à l'unanimité

#### **10. Délibération ONF liste d'affouage**

G. Pagnier expose les modalités de la délibération. P. Hanus demande s'il est possible qu'un lot d'affouage puisse être stocké par la commune pour les cas d'urgence se rapportant à l'aide sociale.

G. Pagnier confirme la disponibilité d'un lot et le Maire propose que la commune le réserve pour les années futures, point qui sera abordé lors du prochain Conseil municipal, comme le suggère W. Aubry.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins, petites futaies) des parcelles 21 et 22 à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants : G. Pagnier, J.-M. Telès, D. Baulard ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 5 stères (maximum 30 stère) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant de la portion d'affouage à 40 € / stères
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2018. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2018 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **11. Délibération pour fixer la participation de Thoraise aux frais du périscolaire**

B. Téjon expose que la Caisse d'Allocations Familiales a versé un premier acompte de la subvention Contrat Enfance Jeunesse en 2017 et la totalité de la subvention 2016, mais une erreur de calcul appellera une régularisation ultérieure.

Attendu que les heures périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) réalisées par Thoraise s'élèvent à 5 893 sur un total de 39 816 assurées par l'ensemble du RPI, soit un taux de 14,8 % ; que le coût total des Francas s'élève en 2016 à 61 834,07 € et que la subvention CEJ 2016 s'élève à 9 822,10 € ; il reste à financer 52 011,97 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer la participation de Thoraise aux frais du périscolaire à 7 697,77 € (14,8 % de 52 011,97 €).

Vote – accord à l'unanimité

#### **12. Délibérations points de finances :**

- Fermage 2017 - M. Cottiny expose les attendus : selon l'indice défini par la Préfecture (arrêté n° 25-217-10-13-003), la valeur locative de l'hectare s'élève pour 2017 à 121,60 €. Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que le fermage s'élève donc pour le GAEC de la Tour à : 8 ha 42 a 77 ca X 121,60 = 1 024,80 €.

C. Mesnier demande comment va faire l'exploitant lorsque les terrains seront vendus par la commune et le Maire répond que dans ce cas les propriétaires sont indemnisés. J.-M. Télès confirme que le fermage 2017 a été exploité donc les propriétaires seront indemnisés.

Vote – accord à l'unanimité

- Frais de scolarité 2016-2017 – I. Jacquinot expose les attendus : au total, pour l'année scolaire 2016/2017, les frais de scolarité se sont élevés à 141 158,58 €. Le coût engendré par la scolarisation d'un enfant en
  - maternelle s'élève à 1 108,52 €,
  - primaire s'élève à 309,28 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que la participation de la commune de Thoraise s'élève donc à : 5 542,60 € (5 enfants en maternelle).

Vote – accord à l'unanimité

- Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2018 – I. Jacquinot expose les attendus : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

Budget Communal : 1 046 720,48 € X 25 % = 261 680,12 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Vote – accord à l'unanimité

- Encaissement des chèques de remboursement des assurances – M. Cottiny expose que dans la délibération du 29 mars 2014, concernant les délégations au maire, il n'a pas été précisé que le Maire était autorisé à encaisser les chèques des assurances.  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter les missions, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération accordant la délégation suivante :

- Contrat d'assurance : autorisation d'encaissement des chèques de remboursement des assurances suite à sinistres.

Vote – accord à l'unanimité

- Paiement de la subvention Grand Besançon Habitat – M. Cottiny expose les attendus : par délibération du Conseil municipal du 30 octobre 2014, la commune a accordé une subvention de 24 000 € à Grand Besançon Habitat, pour la réalisation de 8 logements sur l'Écoquartier.

L'opération étant terminée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération autorisant le paiement de cette subvention d'équipement sur le compte 204172.

Les crédits n'étant pas prévus sur ce compte, la trésorerie de Saint Vit informe que la commune peut prendre les 24 000 € sur le compte 020 dépenses imprévues (solde 45 286,43 €).

Imputation :

- c/020 dépenses imprévues : - 24 000 €
- c/204172 subvention d'équipement versée à un établissement public : + 24 000 €

La commune souhaite amortir cette subvention pour une durée de 25 ans, à partir de 2018.

Vote – accord à l'unanimité

### 13. Points d'information :

• Rythmes scolaires – Le Maire fait mention de débats parfois virulents où l'intérêt de l'enfant est souvent oublié, notant les avis d'experts qui préconisent largement 4 jours et demi par semaine.

B. Téjon dresse le bilan du Conseil d'école extraordinaire du 24 novembre 2017 qui a donné lieu à la rédaction du bulletin de vote proposant les choix suivants :

- 4 jours (8 demi-journées) : lundi, mardi, jeudi et vendredi ; 8h30-12h00 / 14h00-16h30 **ou** 8h30-11h30 / 14h00-17h00
- 4 jours et demi (9 demi-journées) :
  - lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi ; 8h30-11h30 / 14h15-16h30 **ou** 8h30-11h30 / 13h45-16h00,
  - lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin ; 8h30-11h30 / 14h15-16h30 **ou** 8h30-11h30 / 13h45-16h00
- 4 jours et demi (8 demi-journées) : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi matin (activités périscolaires le vendredi après-midi) ; 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Peuvent participer au vote : parents, enseignants, ATSEM, personnel des Francas, périscolaires, personnel communal, élus.

Le vote peut se faire selon les modalités suivantes :

- bulletin de vote à remettre à l'enseignant (en main propre ou par le biais du cahier de liaison), pour les parents d'élèves qui le souhaitent ;
- bulletin de vote à envoyer à l'adresse suivante : Mairie de Montferrand-le-Château – 45, rue de Besançon – 25320 Montferrand-le-Château ;
- bulletin de vote à déposer dans l'urne à la Salle des Associations de Montferrand-le-Château le jeudi 14 décembre de 8h à 18h30.

Les deux parents peuvent voter et un émargement est prévu. Le Maire tenait à une large consultation, au-delà des enseignants et parents.

Le Conseil d'école du 19 décembre 2017 validera les résultats que le Maire ne prendra en compte que s'il y a 50 % de participation, le Conseil d'école et les parents ayant donné leur accord.

Le Maire préconise le choix des 4 jours et demi par semaine avec la pause méridienne élargie jusqu'à 14h15, l'option des 4 jours par semaine avec la pause méridienne réduite risquant de pénaliser les parents qui n'ont pas la possibilité de récupérer l'enfant directement à la sortie des classes.

I. Jacquinot note que la nouvelle école changera la situation et B. Téjon précise qu'elle jugeait préférable de continuer ce qui était établi, jusqu'à la construction de la nouvelle école.

Le Maire rappelle qu'il faut penser au confort de l'enfant en priorité.

• RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) – B. Téjon expose qu'avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes :

- Le poste occupé, soit l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- La manière de l'occuper, soit le complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE - Pour chaque cadre d'emplois, les employeurs territoriaux répartissent les postes au sein de différents groupes en prenant en compte :

- La nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...) ;
- La technicité (avec expérience ou qualifications nécessaires) ;
- Les sujétions liées au poste.

À chaque groupe est associé un niveau d'indemnité. Ainsi, pour un poste donné dont les missions et le contenu ne changent pas, le montant de l'indemnité liée au poste (l'IFSE) n'est pas modifié en cas de changement d'agent et reste fixé d'une année sur l'autre.

Le CIA – La seconde composante est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (art. 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014). Le versement de l'indemnité est donc facultatif et son montant est compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Cela nécessite de proposer une délibération en janvier prochain. Il est question de déterminer :

- Les groupes de fonctions et répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- Le montant du plafond pour chacun des groupes dans la limite du plafond global constitué de la somme des deux parts (art. 88 de la loi n° 84-53) ;
- Les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

En effet, le maintien du régime indemnitaire durant les périodes d'absence liées à un congé est possible mais ne constitue pas un droit acquis pour ce qui concerne les avantages liés à l'exercice effectif des fonctions, ce qui inclut les deux parts du RIFSEEP (l'IFSE et le CIA).

Cette délibération est soumise au préalable à l'avis du comité technique compétent. L'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

Le RIFSEEP remplace l'Indemnité d'Administration et de Technicité. Il sera proposé que l'IFSE corresponde a minima au montant actuel de l'IAT.

Il est avancé qu'en ce qui concerne le CIA il serait possible de décider d'une somme à répartir entre tous les agents pour éviter d'éventuelles concurrences contreproductives dans les équipes. S'ensuit un débat sur les avantages et inconvénients du fait d'évaluer une indemnité individuelle récompensant l'initiative des agents. B. Téjon ajoute que le CIA n'occasionne aucune perte pour personne, mais apporte une indemnité supplémentaire.

A la demande de savoir si des outils d'évaluation existent, le Maire répond que des entretiens individuels professionnels d'évaluation sont en place. B. Téjon précise que ceux-ci comprennent l'autoévaluation, des objectifs à atteindre, un bilan des résultats obtenus, que l'échange est contradictoire et qu'il peut être l'objet d'un recours. Le Maire rappelle que les entretiens individuels professionnels sont soumis au comité technique du centre de gestion.

- Bilan CCAS – P. Hanus explique qu'il y a deux attributions – pour lesquelles la commune ne peut pas déroger :
  - La domiciliation ;
  - Les demandes d'aides sociales.

Les autres actions comprennent :

- Le repas des aînés et les goûters dans les maisons de retraite ;
- La mutuelle solidaire ;
- Des aides ponctuelles.

- Commission migrants – B. Téjon explique que des rencontres ont eu lieu avec des associations comme « Accueil et solidarité des Hauts du Doubs » ou « Welcome Aux Buis » qui s'occupe de réfugiés irakiens demandeurs d'asile.

Des personnes volontaires se sont fait connaître à Montferrand-le-Château et il est proposé de créer un groupe de travail, pérenne donc indépendant vis-à-vis de la commune.

D. Jaxel, M. Cottiny, P. Hanus, P. Duchézeau, C. Mesnier, B. Téjon et J. Dougoud se déclarent volontaires.

#### **14. Travail des commissions**

*Commission Environnement (G. Pagnier) : 7 arbres des naissances ont été plantés aux vergers communaux en présence des familles et malgré le froid. G. Pagnier mentionne la présence du contrat service civique qui avait initié ce projet et souligne le rôle des employés communaux.*

*Commission Logement (P. Hanus) : 2 attributions de logements ont été actées.*

*Commissions CCAS et Fêtes et cérémonie (P. Hanus et R. Giancarlo) : les colis destinés aux personnes âgées seront distribués la première semaine de janvier. Des remerciements sont adressés aux commerçants pour les lots destinés aux aînés. Merci au Père Noël, à Saint Nicolas, à M. Prillard, au Comité des fêtes.*

*Commission Finances (M. Cottiny, I. Jacquinot) : le budget sera élaboré à la réception des éléments attendus de la part des adjoints.*

*Commission Fêtes et cérémonies (R. Giancarlo) :*

- 118 colis seront distribués aux aînés,
- pot des employés communaux le vendredi 22 décembre 2017 à 18h, Salle Chenassard, également l'occasion de fêter le départ à la retraite d'une employée,
- remerciements adressés à J.- P. Leuba et D. Jaxel pour les rennes du traîneau du Père Noël, ainsi qu'aux employés de la commune pour l'initiative du déplacement du rideau lumineux,
- remerciements adressés aux personnes ne faisant partie ni du Conseil municipal ni du CCAS, venus aider au repas des aînés.
- le Père Noël présent au marché de Noël de l'association Diablotin pour des photos.

*Commission Communication (R. Giancarlo) : distribution du bulletin communal et de l'agenda 2018, du 18 au 22 décembre.*

*Commission Travaux (J.- M. Télès) : attente des retours de devis pour les voiries, qui permettront d'élaborer le budget de la Commission Travaux.*

*Commission Culture, Écoles, Jeunesse (B. Téjon) :*

- réunion du bilan du festival de théâtre amateur Montferrand Scènes, pour lequel le Comité des fêtes, Mouv'Ados et des bénévoles se sont mobilisés,
- réunion des Comités de jumelage de Montferrand-le-Château, Thise, Roche-lez-Beaupré, Saône, Chemaudin et Vaux au sujet de la Fête de l'Europe du 5 mai 2018, dont le thème sera le patrimoine culturel,
- le 11 décembre 2017, exercice de confinement dans toutes les écoles, suivi d'un exercice d'évacuation à l'école de la gare.

Le Maire remercie J.- P. Leuba et Denis Jaxel, ainsi que tous les participants aux manifestations mentionnées ;

- annonce la visite de Mme Fanette Charvier, député de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Doubs et membre de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation à l'Assemblée nationale, à la mairie, le 26 février 2018 à 10h ;
- prévoit le recrutement d'une employée partant à la retraite.

Le Maire et l'équipe municipale présenteront leurs vœux aux Montferrandais le 6 janvier à 11h30 à la Salle des Fêtes.

## 15. Questions diverses

C. Mesnier demande qui assurera le suivi et l'entretien des nichoirs et de la mare. Le Maire informe d'un courrier du Conservatoire d'espaces naturels reçu le 15 novembre 2017 et prévoyant une intervention de diagnostic et recommandations, suivi d'un accompagnement pour la restauration de la mare. Il y a un projet de convention finances et éventuelle subvention en cours.

D. Jaxel rapporte la suggestion d'un habitant pour un livre d'or à l'occasion du repas des aînés.

Il a participé à une réunion des « Mardis des rives ». Il a été question du repli en cas d'intempéries : Avanne propose un chapiteau et Grandfontaine mettrait à disposition la salle paroissiale. Une extension aux communes voisines est un projet de la CAGB pour l'avenir. Cette extension permettrait de fédérer des villages voisins pour des événements communs et éviterait à la CAGB de verser des subventions pour des événements mineurs. Plutôt que verser de petites subventions, il s'agirait de verser une plus grosse subvention pour un événement fédéré sur quelques communes voisines. Ceci permettrait de faire face aux restrictions budgétaires.

M. Cottiny était présent à une réunion du Grand Besançon Habitat. Le budget ne peut pas être voté car la loi de finances n'est pas arrêtée.

Le Maire rapporte que les subventions réserve parlementaire pour le projet Centre bourg sont confirmées.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal Duchézeau